

N° 5322³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

PROJET DE LOI

modifiant

1. le Code des assurances sociales
2. la loi modifiée du 24 mai 1989 sur le contrat de travail

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE AU MINISTRE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SOCIALE

(13.4.2004)

Monsieur le Ministre,

La Chambre d'Agriculture a analysé le projet de loi sous rubrique en séance plénière.

Le projet de loi sous examen retient les propositions faites par le Comité de coordination tripartite dans le but d'améliorer la prise en charge de l'incapacité de travail tout en évitant des dépenses excessives pour l'Union des Caisses de Maladie.

Les mesures qui sont mises en œuvre par le présent projet de loi sont l'amélioration de la gestion de la prise en charge de l'incapacité de travail de longue durée, afin que cette prise en charge de l'assuré se fasse de manière beaucoup plus rapide par le système le plus approprié, que ce soit la caisse de maladie, la caisse de pension-invalidité, la réinsertion professionnelle ou la reprise du travail.

D'autre part, une limite est introduite en matière de durée du droit à l'indemnité pécuniaire de maladie, pour éviter certains abus.

Aussi le projet de loi prévoit d'introduire une période de stage pour bénéficier de l'indemnité pécuniaire de maladie dans le cas des assurés sous contrat à durée limitée.

Finalement, le projet de loi dont question tend à harmoniser le régime de l'indemnité pécuniaire en matière d'assurance accident avec celui de l'assurance maladie en remplaçant la période de 13 semaines par celle de 52 semaines.

La Chambre d'Agriculture n'a pas d'observation particulière à formuler quant à la mise en œuvre des propositions faites par le Comité de coordination tripartite.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Le Secrétaire général,
Robert LEY

Le Président,
Marco GAASCH

